

84/250 du 9/02/84
SECRET N° _____ /MEN-DGAS-DPA-SP-P3
et nomination
portant titularisation de Mr. KINZONZI Jean Claude Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/52 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/FF-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FF-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FF-BE du 26.3.1965 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/304/MJT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FF-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 Juin 1983.

SECRET :

.../...

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : Monsieur KINZONZI Jean Claude Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, pour compter du 07.12.1982, indice 830 ACC : Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Février 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Pour LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
en Mission,
Le Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scientifique,

J. B. TATI LOUARD.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIGNA .-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA .-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU .-

AMPLIATIONS :

- MEN : 2
- DGAS : 2
- DPA. : 3
- DFP : 2
- DGB : 2
- DCF : 2
- B/SOLDE : 3
- FETRASSEIC : 2
- JORPC : 2
- B/COURRIER : 3
- INTERESSE : 2
- DOSSIER : 2